



# SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2016



## CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES BOVINS

- A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **15 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.
- A remettre par l'éleveur aux agents de la DDPP lors de l'entrée des animaux sur le salon.

### Exploitation concernée

Exploitation N° : ..... (8 chiffres)

Nom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

### Animaux concernés

Race ou type racial	Numéro d'identification	Animal reproducteur	Veau

#### I. Les animaux susvisés proviennent d'une exploitation :

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- B. Dont le cheptel bovin :
  1. Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce à la date de signature.
  2. Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine
  3. Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose
  4. Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique
  5. Bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » ou « contrôlé en IBR ».

#### II. Les animaux susvisés remplissent individuellement les conditions suivantes :

- A. En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptible de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.  
**Le salon se tenant en zone réglementée (ZR), la vaccination des animaux venant de zone indemne (ZI) est obligatoire pour pouvoir repartir en ZI après la manifestation.**
- B. Ils sont détenus en France depuis plus de 30 jours
- C. Ils sont identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG)
- D. Ils ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes.
- E. Ils ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
- F. En matière de tuberculose, les animaux de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de six semaines à une intradermo tuberculination simple ou comparative, uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :
  - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 10 ans après avoir été reconnus atteints ;

- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose ;
- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;

**G.** En matière de rhino trachéite infectieuse – vulvo-vaginite pustuleuse (IBR-IPV) :

- Ils sont eux-mêmes porteurs de l'appellation « indemne d'IBR » ou « contrôlé en IBR »,
- Ils ne sont pas vaccinés,
- Ils présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 21 jours au plus précédant l'exposition.

**H.** En ce qui concerne la BVD, les animaux :

- Soit bénéficient d'une garantie « non IPI » attribuée selon un critère conforme au Cahier des Charges BVD 01 ACERSA (version A) ;
- Soit présentent :
  - o un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire sur sang. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une sérologie individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3) ;
  - o **OU** un résultat négatif à une analyse individuelle en antigénémie ELISA sur biopsie cutanée ;
  - o **OU** un résultat négatif à une analyse PCR sur prélèvement de sang (matrice sang total ou sérum) ou de lait, ou sur biopsie cutanée ;
  - o **OU** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3), effectuée sur sang ou sur lait, à un âge supérieur ou égal à 6 mois.

**III. Aptitudes des animaux au transport :**

Les animaux susvisés sont aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 1/2005.

**Le transporteur :**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

<p><b>Le transporteur</b> atteste que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.</p> <p>Date : .....</p> <p><b>Signature du transporteur et cachet</b></p>	<p><b>L'éleveur</b> atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Date : .....</p> <p><b>Signature de l'éleveur</b></p>
---	--

<p><b>Le Groupement de Défense Sanitaire</b> certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II G – H</p> <p>Date : .....</p> <p><b>Signature et cachet</b></p>	<p><b>Le vétérinaire sanitaire</b> certifie les autres points du certificat sanitaire.</p> <p>Date : .....</p> <p><b>Signature et cachet</b></p>	<p><b>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Paris :</b></p> <p>Date : .....</p> <p><b>Pour le Directeur de la DDPP de Paris</b></p> <p><b>Signature et cachet</b></p>
---	--	---